



LA GARANTIE LOCATIVE **GRATUITE** POUR LES BAILLEURS



Sécurité

Une garantie de vos loyers et charges jusqu'à 90 000 € pour la durée du bail et ses renouvellements



Simplicité

Garantme fait la médiation en cas de retard de paiement et gère la procédure en cas d'impayé



Rapidité

La garantie est émise dans la journée et nous répondons à toutes vos requêtes en moins de 8h

Comment c'est possible ?

✓ Des locataires sélectionnés sur le volet

La Garantie Garantme® est destinée à la crème des étudiants, jeunes actifs, expats et freelance : ces personnes en qui on a confiance mais qu'on avait l'habitude de refuser pour des raisons de garantie.

✓ Des profils validés et certifiés

1. Nous analysons les revenus, l'épargne et les actifs liquides du locataire ou de ses parents avec un taux d'effort maximal de 40%
2. Nous avons une garantie morale chez les partenaires exclusifs de Garantme qui responsabilisent les locataires
3. Nous réalisons une analyse de fiabilité et certifions les informations fournies par le locataire

✓ Gratuit ? Un système de cotisation responsable

Si c'est gratuit pour vous, c'est que la communauté de locataires finance le coût de la Garantie Garantme®. Le prix est simple : 3,5% du montant de leur loyer.

CONTACTEZ-NOUS



www.garantme.fr



bailleur@garantme.fr



01.76.42.08.20



LA GARANTIE LOCATIVE **GRATUITE** POUR LES BAILLEURS

Ils nous font confiance



Qui vous garantit ?

✓ Des assureurs spécialistes de la Garantie des Loyers

Pour protéger vos loyers, la Garantie Garantme® est apportée par Axa, Seyna. ou GALIAN Assurances, trois acteurs solides de l'assurance en France.

✓ Un processus d'indemnisation simple et efficace sans déchéance de garantie possible

Une garantie de loyers au 1er euro jusqu'à 90 000 € pour les actifs et 36 000 € pour les étudiants lors de la prise en charge de la procédure juridique sans franchise et sans délai de carence.

1. Au bout de 10 jours, écrivez à recouvrement@garantme.fr. Nous enclenchons une procédure de relance amiable et vous transmettons les courriers à adresser au locataire.
2. Entre 20 et 25 jours, nous vous transmettons la lettre de mise en demeure à envoyer au locataire.
3. Au bout de 50-55 jours, nous vous indemnisons pour les dettes encourues et vous indemnisons tous les mois jusqu'à la reprise des lieux.

CONTACTEZ-NOUS



www.garantme.fr



bailleur@garantme.fr



01.76.42.08.20